



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation
04/07/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

Nombre de conseillers
29
En exercice
29
Présents
24
Absents
03
(Dont Procuration)
02

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

05

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES**

Vote à l'unanimité
Pour : **26**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- **Considérant** que la Commune en Février 2017 a sollicité la Fédération Française de Football (F.F.F.) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction du stade municipal de Trois-Rivières ;
- **Considérant** que le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût prévisionnel de **Cinq millions d'euros (5 000 000 € HT)** pour une participation communale de l'ordre de **Cinq cent quarante trois mille huit cent trente-sept euros (543 837 €)** ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

29 AOÛT 2017

La Publication et/ou la notification du :

29 AOÛT 2017

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

.../...



.../...

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de reconstruction du Stade Municipal de Trois-Rivières qui se décline comme suit :

- **Montant prévisionnel**.....5 455 744€ HT
- Région Guadeloupe :.....4 811 907€ HT
- Fédération Française de Football (F.F.F.).....100 000€ HT
- Commune de Trois-Rivières.....543 837€ HT

Article 2

D'Autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 3

De Dire que ce projet de reconstruction est inscrit au Budget de l'exercice 2017

Article 4

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

